



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2012
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-cinquième session
New York, 25 juin-6 juillet 2012

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques	8-46	3
A. Approches générales	8-19	3
B. Activités spécifiques	20-46	5
III. Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique	47-55	12
IV. Diffusion d'informations	56-73	14
A. Site Web	57-59	14
B. Bibliothèque	60-64	15
C. Publications	65-68	16
D. Communiqués de presse	69-70	17
E. Demandes générales de renseignements	71	17
F. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne	72	17
G. Conférences d'information à Vienne	73	17
V. Ressources et financement	74-83	18
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI	76-79	18
B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI	80-83	19

* La nécessité de finaliser les consultations a retardé la soumission du présent document.



I. Introduction

1. Conformément à une décision prise à sa vingtième session en 1987, les activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes représentent l'une des priorités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)¹.

2. Dans sa résolution 66/94 du 13 janvier 2012, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, du travail de la Commission dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques, et a de nouveau engagé les organismes d'aide au développement, ainsi que les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale, à appuyer le programme d'assistance et de coopération techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.

3. L'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives prises par la Commission pour développer, par l'entremise de son secrétariat, son programme d'assistance et de coopération techniques, et a pris note avec intérêt de la conception globale de la coopération et de l'assistance techniques de la Commission, qui se fonde sur le cadre stratégique des activités d'assistance technique proposé par le Secrétariat pour faire adopter universellement les textes de la Commission et faire connaître ceux qu'elle a récemment adoptés.

4. L'Assemblée générale a également souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation du droit commercial international au niveau mondial, de promouvoir l'utilisation des textes issus des travaux de la Commission et, à cette fin, a prié instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer, de promulguer les lois types et de favoriser l'utilisation des autres textes pertinents.

5. L'état de l'adoption des textes de la CNUDCI est régulièrement actualisé et peut être consulté sur le site Web de cette dernière. Il fait aussi l'objet d'une compilation annuelle dans une note du Secrétariat intitulée "État des conventions et des lois types" (pour la quarante-cinquième session de la Commission, voir A/CN.9/751).

6. La présente note expose les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le Secrétariat depuis la publication de la précédente note dont la Commission a été saisie à sa quarante-quatrième session en 2011 (A/CN.9/724 du 29 mars 2011), et rend compte de la mobilisation des ressources pour soutenir ces activités.

7. Un autre document (A/CN.9/749) fournit des informations sur les activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international et sur le rôle de la CNUDCI dans la coordination de ces activités.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

A. Approches générales

8. Les activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le Secrétariat visent à promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes législatifs de la CNUDCI. Ces activités visent notamment à fournir des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI ou d'y adhérer, d'incorporer l'une de ses lois types ou d'utiliser l'un de ses guides législatifs.

9. La coopération et l'assistance techniques peuvent notamment prendre les formes suivantes: réalisation de missions d'information et participation à des séminaires et conférences se tenant aux niveaux régional et national; aide aux pays pour l'évaluation des besoins de réforme de leur droit commercial, notamment par l'examen de leur législation existante; aide à la rédaction de législations nationales pour appliquer les textes de la CNUDCI; fourniture d'une aide aux organismes multilatéraux et bilatéraux de développement pour utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme de la législation; prestation de conseils et d'une assistance à des organisations internationales et autres, comme les associations professionnelles, les organisations d'avocats, les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, sur l'utilisation des textes de la CNUDCI; et organisation d'activités de formation pour faciliter l'application et l'interprétation par les juges et les autres praticiens du droit des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.

10. Certaines des activités entreprises dans la période pertinente sont décrites ci-après. Les activités signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

Initiatives en faveur d'une approche régionale

11. La participation continue du Secrétariat au projet de facilitation des affaires de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) intitulé "Ease of Doing Business" (Exécution des contrats) offre un exemple de coopération entre les États, une organisation internationale et le Secrétariat. Ce projet, mené en coopération avec le Ministère de la justice de la République de Corée, vise à renforcer le cadre législatif et institutionnel qui sous-tend l'exécution des contrats dans les pays de l'APEC (Indonésie et Pérou en 2011, Thaïlande et Philippines en 2012)*. L'adoption des textes de la CNUDCI relatifs à l'arbitrage et à la vente de marchandises est proposée comme mesure éventuelle de réforme du droit pour améliorer le cadre juridique à l'appui de l'exécution des contrats dans ces pays.

12. Le Secrétariat participe à d'autres initiatives régionales, en particulier au partenariat avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence allemande de coopération internationale ou GIZ), dans le cadre duquel le Secrétariat a assisté, comme dans le passé, à la Conférence sur l'arbitrage et à la session de préparation au concours d'arbitrage coorganisées par la GIZ et la Faculté de droit de l'Université de Belgrade (Belgrade, 8-11 avril 2011). À cette occasion, une séance privée a réuni des représentants de la GIZ et des juristes de la région qui ont pu discuter de la deuxième phase du projet de réforme du droit mis en place par

la GIZ par le biais du fonds régional pour l'Europe du Sud-Est (réforme juridique). Alors que la première phase du projet se concentrait surtout sur la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, la deuxième phase devrait porter sur les modes alternatifs de règlement des litiges.

13. Les travaux, les normes et les ressources électroniques de la CNUDCI, y compris le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT), ont été présentés à un groupe de jeunes professeurs de droit et de chercheurs lors d'un atelier organisé par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) dans le cadre des activités régionales de la CNUDCI et de la GIZ dans les Balkans (Tirana, 1^{er} et 2 septembre 2011).

Promotion de l'adoption universelle des instruments fondamentaux du droit commercial

14. Une approche se fonde sur la promotion, au premier chef, de l'adoption des instruments fondamentaux du droit commercial, c'est-à-dire, des traités qui ont déjà été largement adoptés et dont on pourrait par conséquent souhaiter qu'ils connaissent une participation universelle.

15. Les traités actuellement envisagés dans le cadre de cette approche sont la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères² (la Convention de New York, convention des Nations Unies qui a été adoptée avant la création de la Commission, mais que cette dernière s'attache à promouvoir activement), dont l'adoption universelle a déjà été explicitement demandée par l'Assemblée générale³, et la CVIM.

Promotion générale des travaux de la CNUDCI

16. Le personnel du Secrétariat a participé:

a) Au premier Forum international du droit de Saint-Petersbourg, qui était dans l'ensemble axé sur le rôle du droit face aux nouvelles difficultés rencontrées à l'échelle mondiale. La communication de la CNUDCI avait trait à l'importance de veiller à l'application du droit commercial international au niveau national et tendait à promouvoir les textes de la Commission au sein de la Fédération de Russie et à mettre l'accent sur les avantages de l'adoption d'instruments internationaux (Saint-Petersbourg, Fédération de Russie, 20 mai 2011); et

b) Au programme de conférences de l'Université de Vienne en donnant une conférence sur les travaux de la CNUDCI (Vienne, 12 janvier 2012).

Promotion des traités récents

17. Le Secrétariat continue de promouvoir les instruments récemment adoptés, y compris au niveau régional, afin d'encourager leur signature et leur adoption par les États et de faciliter ainsi leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

³ *Résolution 62/65* de l'Assemblée générale du 8 janvier 2008, par. 3.

18. Parmi les manifestations auxquelles le Secrétariat a pris part, on citera:

Dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (les "Règles de Rotterdam")⁴, adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2008⁵ (voir A/CN.9/695/Add.1), la Conférence sur les Règles de Rotterdam dans la région Asie-Pacifique organisée par l'Association maritime japonaise et l'Université de Tokyo et coparrainée par le Ministère japonais de la justice, le Ministère japonais des affaires étrangères et le Ministère japonais de l'aménagement du territoire, des infrastructures et des transports, ainsi que par le CMI en vue de sensibiliser les esprits à la question dans la région, et en particulier au Japon, étant donné que les Règles de Rotterdam n'ont pas encore reçu de soutien officiel (signature ou adhésion) en Asie de l'Est (Tokyo, 21-24 novembre 2011).

19. La promotion par le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (Convention sur les communications électroniques) fait toujours l'objet d'une attention particulière⁶. On trouvera dans le document A/CN.9/749 des références à certaines activités en la matière.

B. Activités spécifiques

Vente de marchandises

20. Le Secrétariat a continué d'œuvrer en faveur de l'adoption universelle de la CVIM. À cet égard, il convient de noter que les récentes adhésions à ce texte ont été encouragées par des ateliers et conférences spécifiques (Cotonou (Bénin), 21-23 février 2006⁷, et Milan (Italie), 7-8 octobre 2001) ainsi que par des réunions bilatérales et d'autres formes d'échanges.

21. En outre, le Secrétariat a contribué au processus d'adoption en participant à des manifestations organisées dans le but de soutenir ce processus (São Paulo (Brésil), 3-4 novembre 2011 et Bangkok (Thaïlande), 21 mars 2012)*.

22. Étant donné l'intérêt croissant exprimé par des universitaires et des praticiens, le Secrétariat a continué également d'aider les États dans leur processus de révision des déclarations faites au moment de devenir parties à la CVIM, afin que ces déclarations puissent être réexaminées, si nécessaire, l'objectif étant d'harmoniser davantage le champ d'application de la Convention.

23. Enfin, au vu de l'intérêt exprimé par les parties prenantes, le Secrétariat a entrepris de promouvoir l'adoption et l'application uniforme de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Convention sur la prescription)⁸, notamment en invitant les États déjà parties à la version non modifiée de la Convention sur la prescription à envisager d'adopter la version modifiée.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.93.

⁵ Résolution 63/122 de l'Assemblée générale du 2 février 2009.

⁶ New York, 23 novembre 2005, publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.V.2.

⁷ A/CN.9/599, par. 9 d).

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n^{os} 26119 et 26121.

Règlement des litiges

24. Le Secrétariat s'est employé à promouvoir les instruments relatifs à l'arbitrage et à la conciliation, ainsi qu'à appuyer les travaux législatifs en cours. Le taux élevé d'adoption de ces textes s'accompagne d'une demande d'assistance technique particulièrement forte dans ce domaine.

25. Dans le cadre d'un projet mené en coopération avec l'Agence allemande de coopération internationale, le Secrétariat a, en particulier, formulé des observations concernant diverses lois sur la médiation dans le but d'en recenser les parties susceptibles d'être actualisées, à savoir, notamment, les lois pertinentes du Monténégro, de la Serbie, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Albanie.

26. Des commentaires concernant un projet de loi sur l'arbitrage établi par le Gouvernement albanais ont également été formulés.

27. En outre, le Secrétariat a fait des observations concernant le projet de loi de l'Union des Comores sur la reconnaissance et l'exécution des sentences et a encouragé le pays à adopter la Convention de New York.

28. Le Secrétariat a fait des observations sur un certain nombre de règlements d'arbitrage d'institutions arbitrales, notamment du Bangladesh International Arbitration Centre (BIAC) et du Centre d'arbitrage et de médiation de Chypre (CAMC).

29. Le Secrétariat a rencontré des homologues du Gouvernement égyptien et des représentants de la Société financière internationale pour discuter, entre autres, de la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale, à l'occasion d'ateliers sur la médiation organisés pour des juges de tribunaux économiques au Centre national d'études judiciaires (Le Caire, 22-28 juin 2011).

30. Le Secrétariat a collaboré avec un certain nombre d'institutions et organismes d'arbitrage, notamment en coorganisant, avec le Centre international d'arbitrage de la Chambre fédérale d'économie de l'Autriche (VIAC), la Conférence VIAC-CNUDCI 2012 (Vienne, 29 et 30 mars 2012).

31. Dans le cadre de l'arbitrage international, le Secrétariat a participé aux manifestations suivantes:

a) Un atelier de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)-CNUCED sur le règlement des litiges entre investisseurs et États pour donner des informations sur le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010, et sur son utilisation dans le contexte de l'arbitrage entre investisseurs et États, ainsi que sur les travaux actuels de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (Manille, 22-24 juin 2011);

b) Une conférence intitulée "NYSBA International Section Seasonal Meeting 2011: Latin America as an Engine for Economic Recovery and Growth" (L'Amérique latine, moteur du redressement économique et de la croissance), organisée par la New York State Bar Association (NYSBA) pour présenter les travaux actuels de la CNUDCI en matière de transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (Panama, 21-23 septembre 2011);

c) Une table-ronde convoquée par l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), en vue notamment d'examiner l'état de l'application des textes de l'OHADA et d'envisager la possibilité d'élaborer un texte de l'OHADA sur la médiation (Bénin, 17 octobre 2011);

d) Un colloque organisé par l'Université McGill à l'occasion du 25^e anniversaire de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, en vue de faire un état des lieux des législations adoptées sur la base de la Loi type et de présenter le précis de jurisprudence concernant la Loi type (Montréal (Canada), 24 et 25 novembre 2011);

e) Une conférence sur l'arbitrage international organisée sous les auspices de l'Association du Barreau de Padoue et de la Région de la Vénétie pour promouvoir les instruments de la CNUDCI dans le domaine de l'arbitrage (Padoue (Italie), 5 et 6 décembre 2011);

f) Une table ronde organisée avec le concours de représentants de différents ministères géorgiens pour discuter des avancées en matière de règlement des différends relatifs aux investissements et notamment de la médiation et des travaux actuels de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre du "Judicial Independence and Legal Empowerment Project" (projet sur l'indépendance judiciaire et l'autonomisation en matière juridique) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) (Tbilissi, 23 février 2012); et

g) Des activités de soutien au projet relatif à la mise en œuvre au niveau régional des instruments sur les modes alternatifs de règlement des litiges pour les jeunes professeurs de droit et chercheurs, organisées dans le cadre de la coopération CNUDCI/GIZ à l'appui du développement de l'arbitrage dans les Balkans (Tirana (Albanie) 1^{er} et 2 septembre 2011 et Vienne, 5 et 6 mars 2012).

32. S'agissant du concours d'arbitrage, le Secrétariat a notamment participé à l'organisation d'une session de préparation sur l'indépendance et l'impartialité des arbitres, s'inscrivant dans le contexte du "Judicial Independence and Legal Empowerment Project" de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) (Tbilissi, 24 février 2012).

Commerce électronique

33. Le Secrétariat a continué de promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique, notamment en coopération avec d'autres organisations, en mettant l'accent sur une approche régionale (voir A/CN.9/749). Il a également formulé des commentaires sur des projets de législations régionales et nationales, selon que de besoin.

34. Grâce, pour partie aussi, à ces activités de promotion, plusieurs législations nationales sur le commerce électronique et les signatures électroniques ont été adoptées (voir A/CN.9/751).

35. Le Secrétariat s'est efforcé à nouveau de promouvoir l'adoption officielle de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux afin d'avancer la date de son entrée en vigueur. En particulier, lors de rencontres régionales, l'importance de cette Convention a été mise en avant en ce qu'elle permettait le commerce international sans papier

(Atelier APEC “Supply Chain Connectivity: E-Commerce as a Main Driver and Integration Tool” (Connectivité de la chaîne logistique: le commerce électronique, principal moteur et outil d’intégration), San Francisco (États-Unis d’Amérique), 19 septembre 2011; Conférence de la CEA, la CEE, la CEPALC la CESAP et la CESAO sur le thème “Connecting International Trade: Single Windows and Supply Chains in the Next Decade” (La connexion du commerce international: les guichets uniques et les chaînes logistiques au cours de la prochaine décennie), Genève (Suisse), 12 et 13 décembre 2011).

Passation de marchés

36. Conformément aux demandes de la Commission et du Groupe de travail I (Passation de marchés), le Secrétariat a noué des liens avec d’autres organisations s’intéressant à la réforme des marchés publics afin de stimuler la coopération dans le cadre de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics de 2011 (la “Loi type”)⁹.

37. L’objet de cette coopération est de faire en sorte que les besoins et le contexte au niveau régional soient compris par le Groupe de travail et la Commission lorsqu’ils finaliseront un projet de Guide pour accompagner la Loi type, et que les organisations travaillant à ces réformes soient informées des considérations de principe sous-tendant ces textes, de façon à promouvoir une bonne compréhension et une utilisation appropriée de la Loi type au niveau tant régional que national¹⁰. Le Secrétariat a opté pour une approche régionale en matière de coopération, et des activités sont envisagées avec des banques multilatérales de développement dans plusieurs régions, un intérêt tout particulier étant porté à la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (où la réforme de la passation de marchés joue un rôle central).

38. Dans cette optique, le Secrétariat a participé comme orateur/présentateur à un grand nombre de manifestations internationales, notamment:

a) L’atelier de collaboration régionale “Cooperation and Integration, the path to Government Procurement Development in the Caribbean” (Coopération et intégration, la voie vers le développement des marchés publics dans les Caraïbes), organisé par le Ministère des finances et de la fonction publique du Gouvernement jamaïcain, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Secrétariat du Commonwealth, la Banque interaméricaine de développement, l’Organisation des États américains et l’Agence canadienne de développement international. Le Secrétariat a fait une communication consacrée aux approches adoptées pour moderniser les lois sur les marchés publics et à l’approche retenue par la CNUDCI pour réformer ces marchés. L’atelier s’est employé à présenter la notion de marché libre régional dans le domaine des marchés publics et à encourager les États membres à améliorer leurs systèmes de passation (Jamaïque, 12 et 13 avril 2011);

b) Le septième forum régional sur les marchés publics organisé par le Gouvernement géorgien, la Banque asiatique de développement (BasD), la Banque islamique de développement (BIsD), la Banque mondiale, l’Organisation pour la

⁹ Consultable à l’adresse:

www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure/2011Model.html.

¹⁰ Voir les documents A/CN.9/575, par. 52 et 67, A/CN.9/615, par. 14 et A/66/17, par. 186 à 189.

sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), auquel ont assisté des représentants des gouvernements des pays suivants: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan, Kosovo, Géorgie et Ouzbékistan, et les représentants des organisations hôtes. L'accent a été mis sur la Loi type dans le contexte de l'harmonisation des régimes internationaux et régionaux de passation des marchés publics (Tbilissi, 16-19 mai 2011)*;

c) Lancement d'une initiative de la BERD et de la CNUDCI, avec le soutien de l'OSCE, sur l'amélioration des législations relatives à la passation des marchés publics dans les pays de la CEI (Communauté d'États indépendants) et en Mongolie, à l'occasion d'une table ronde sur l'efficacité et la transparence en matière d'élaboration de normes sur les marchés publics (Astana (Kazakhstan), 15-20 mai 2011). Les sujets abordés avaient trait notamment à l'utilisation de la Loi type pour améliorer et moderniser les lois et la pratique en matière de marchés publics dans la région (qui avaient été évaluées dans le cadre de l'initiative), ainsi qu'à l'équilibre entre le rapport qualité-prix et les garanties de transparence dans les marchés publics. Le Secrétariat a ultérieurement participé en tant qu'orateur et facilitateur à deux ateliers régionaux axés sur le recensement des besoins en matière de réforme et l'application de la Loi type, qui avaient été organisés dans le cadre de la même initiative en Arménie et en République de Moldova (Erevan, 10-12 octobre 2011; Chisinau, 13-15 décembre 2011)*;

d) La septième conférence annuelle du réseau intergouvernemental de passation de marchés, organisé par le Réseau interaméricain des marchés publics (sigle espagnol RICG), la Direction générale des marchés publics de la République dominicaine, l'Organisation des États américains (OEA), la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI). (Voir http://www.ricg.org/content/display_news.aspx). La conférence a fait le point des efforts entrepris par les États pour réformer les systèmes de passation des marchés, les améliorer et en faire des outils viables à long terme. La Loi type a été présentée dans le contexte des normes internationales et de la réforme de la passation des marchés (Saint-Domingue, 18-20 octobre 2011);

e) Un colloque organisé par UNIDROIT sur "La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé", comportant une session intitulée "Investissement étranger dans les terres agricoles" sur la mise au point de procédures d'attribution de concession transparentes et efficaces, où il a été question des solutions retenues dans le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2000) et la Loi type (Rome, 8-10 novembre 2011);

f) La Conférence Asie-Pacifique sur la passation électronique des marchés, organisée par le Groupe de travail conjoint sur l'harmonisation de la passation des marchés publics par voie électronique (e-GP). Les discussions ont porté sur les aspects juridiques des réformes dans ce domaine et sur l'approche de la Loi type en la matière. Un projet de manuel sur la passation de marchés par voie électronique a été présenté (Jimbaran (Indonésie), 21-26 novembre 2011);

g) La Conférence Thomson Reuters “Government Contracts: Year in Review” sur le bilan annuel des marchés publics, organisée pour fournir aux praticiens, décideurs et universitaires locaux et internationaux des informations spécialisées sur les développements juridiques de l’année écoulée ayant un impact sur les marchés publics. La session était intitulée “Crossing Borders in International Procurement – Next Steps” (les prochaines étapes de la passation des marchés internationaux) et comportait des présentations de la CNUDCI (sur la Loi type), de l’Organisation mondiale du commerce (sur la version révisée de son Accord sur les marchés publics), et d’éminents professeurs d’université et praticiens (Washington, 20-25 février 2012);

h) Des conférences destinées à des étudiants en droit international des marchés publics à l’Université de Nottingham et à des étudiants en droit international des marchés publics et en droit des affaires internationales à l’Université catholique portugaise; l’objectif était de présenter et de mieux faire connaître les dispositions de la Loi type et son utilisation aux fins de la réforme du droit des marchés publics (Nottingham (Royaume-Uni), 14 et 15 janvier 2012 et Lisbonne, 19 et 20 mars 2012);

i) La présentation de la Loi type à des étudiants suivant le cours sur la Passation des marchés publics pour le développement durable au Centre international de formation de l’OIT et à l’Université de Turin; là encore pour mieux faire connaître les dispositions de la Loi type et son utilisation aux fins de la réforme du droit des marchés publics (Turin (Italie), 14 et 15 juin 2011 et 29 février-2 mars 2012); et

j) Une conférence internationale sur l’intégrité des marchés publics, organisée par le Gouvernement mexicain, qui a donné lieu à un exposé sur la Loi type et son approche pour promouvoir l’intégrité dans les marchés publics. Lors d’un atelier pour les pays d’Amérique centrale, une étude sur la passation des marchés publics par voie électronique et sur les modalités d’exécution a été présentée (Mexico, 27-29 mars 2012) (voir www.funcionpublica.gob.mx/index.php).

Insolvabilité

39. Le Secrétariat s’est attaché à promouvoir l’utilisation et l’adoption des textes sur l’insolvabilité, en particulier de la Loi type sur l’insolvabilité internationale et du Guide législatif sur le droit de l’insolvabilité, en participant à différentes manifestations internationales, notamment:

a) La septième réunion régionale du American Bankruptcy Institute (ABI) tenue à Dublin en vue de discuter des progrès enregistrés dans l’adoption de la Loi type sur l’insolvabilité internationale (Dublin, 21 octobre 2011); et

b) La huitième réunion du Forum sur la réforme du droit de l’insolvabilité en Asie (FAIR) tenue à Kuala Lumpur. La réunion qui était principalement consacrée aux questions en rapport avec l’insolvabilité et la finance islamique comprenait une session sur l’utilisation en Asie des textes sur l’insolvabilité de la CNUDCI et sur l’efficacité de leur application (Kuala Lumpur, 30 novembre et 1^{er} décembre 2011)*.

Sûretés

40. S'agissant de la fourniture d'assistance technique en relation avec les textes de la CNUDCI sur les sûretés (la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international¹¹, le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties¹² et son supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles¹³), l'approche adoptée par le Secrétariat est double. La première approche est centrée sur la communication d'informations sur ces textes aux responsables gouvernementaux, législateurs, juges, universitaires et praticiens et donc sur l'encouragement à leur mise en œuvre. Dans le cadre de ces activités, le Secrétariat a participé aux manifestations suivantes:

a) Une réunion de l'American Bar Association (ABA) sur les systèmes de registre des prêts garantis et des privilèges afin de discuter des meilleures pratiques dans les Amériques et en Europe (Washington, 6-9 avril 2011);

b) Un séminaire organisé par l'Université Bocconi, consacré aux effets du multilinguisme juridique sur le processus d'harmonisation des règles régissant la finance (Milan, 9 et 10 mai 2011);

c) Une conférence organisée par le European Max-Planck-Group, consacré au projet de principes sur les conflits de loi en matière de propriété intellectuelle (CLIP) (Berlin, 4 et 5 novembre 2011);

d) Une conférence sur le projet de dispositions du Code civil russe relatif aux gages, et sur le projet de loi russe concernant les registres de gages (Moscou, 22-27 janvier 2012); et

e) Une réunion avec la Section de l'insolvabilité, de la restructuration et des droits des créanciers de l'Association internationale du barreau sur le traitement des droits de licence en cas d'insolvabilité (Helsinki, 20-22 mai 2012).

41. La deuxième approche vise essentiellement les institutions financières internationales, dont la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI) et les banques régionales de développement, qui apportent une assistance technique aux États dans le domaine des opérations garanties, sans toutefois énoncer leurs propres normes législatives. Étant donné que ces activités liées à la réforme du droit, notamment la mise en place de registres des sûretés réelles mobilières, doivent se fonder sur des normes législatives internationalement reconnues, le Secrétariat travaille en coordination avec ces institutions financières internationales pour faire en sorte que l'assistance technique fournie soit conforme aux textes de la CNUDCI sur les opérations garanties.

42. À titre d'exemple, on mentionnera l'examen par le Secrétariat, en concertation avec la SFI, de projets de loi sur les opérations garanties du Ghana et d'Haïti; et la participation du Secrétariat à une réunion avec des responsables égyptiens pour discuter de réformes législatives éventuelles dans le domaine de l'insolvabilité et des opérations garanties (Le Caire, 22-28 juin 2011). Le Secrétariat s'efforce aussi de coordonner son action avec celle de la Banque mondiale en ce qui concerne la

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.14.

¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12.

¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.V.6.

réforme de la loi sur les opérations garanties en République de Moldova dans le contexte plus large du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

43. Le Secrétariat tient aussi des consultations informelles avec des législateurs et des décideurs de divers pays, parfois dans le cadre du suivi des activités susmentionnées. Grâce à cette constante interaction avec les acteurs concernés, le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (le "Guide") a été pris en compte dans les lois récemment promulguées ou révisées en Australie (Personal Property Securities Act, 2009 (loi sur les sûretés mobilières)), au Malawi (projet de loi sur les opérations garanties) et en République de Corée (loi concernant les sûretés sur les biens meubles et les créances, 2010). Ces travaux ont aussi permis de faire en sorte que le Projet de cadre commun de référence sur les principes, définitions et règles modèles du droit privé européen, volume 6, livre IX (Sûretés réelles mobilières), élaboré par le Groupe d'étude sur un Code civil européen et le Groupe de recherche sur le droit privé communautaire (Groupe Acquis) soit dans une large mesure compatible avec les recommandations du Guide. Enfin, le Secrétariat travaille actuellement avec la Banque mondiale à la rédaction d'un ensemble de principes pour l'élaboration de lois efficaces et efficientes sur les opérations garanties.

Autres activités de renforcement des capacités

44. Le Secrétariat a aussi pris part à d'autres activités de renforcement des capacités visant à accroître la connaissance du droit commercial international. Parmi celles-ci, on notera la coopération avec le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail et l'Université de Turin.

45. Dans le cadre de cette coopération, le Secrétariat a encore contribué à organiser et à dispenser les cours de niveau Master sur la passation des marchés publics au service du développement durable et sur le droit commercial international. Ces cours font partie intégrante du programme d'enseignement plus vaste de l'École pour le développement de Turin¹⁴.

46. Les organismes internationaux de développement et d'autres institutions gérant des programmes globaux d'assistance technique voudront peut-être envisager de parrainer la participation d'étudiants à ces cours dans le but de renforcer les capacités locales des pays partenaires sur le long terme.

III. Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique

47. Dans sa résolution 64/111 du 16 décembre 2009, l'Assemblée générale a noté que la Commission avait demandé que son Secrétariat étudie la possibilité d'établir une présence dans les régions ou dans certains pays, par exemple en ayant du personnel spécialisé dans les bureaux extérieurs des Nations Unies, en collaborant avec les bureaux extérieurs existants ou en créant des bureaux de pays de la Commission en vue de faciliter l'apport d'une assistance technique visant l'utilisation et l'adoption des textes de la Commission.

¹⁴ www.itcilo.org/fr/training-offer/copy_of_masters-programmes-universitaires.

48. À sa quarante-quatrième session, en juillet 2011, un large soutien a été exprimé en faveur de l'initiative prise par le Secrétariat d'instaurer cette présence en créant des centres régionaux de la CNUDCI en différents points du globe¹⁵. Cette création a été considérée comme une mesure originale mais importante pour la CNUDCI, car elle l'aiderait à se rapprocher des pays en développement et à leur apporter une assistance technique¹⁶. Informée de la proposition de la République de Corée tendant à mettre en place un projet pilote dans la région Asie-Pacifique, la Commission a approuvé la création d'un centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique (le "*Centre régional*") à Incheon (République de Corée)¹⁷.

49. Dans sa résolution 66/94 du 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a accueilli favorablement cette décision et remercié le Gouvernement de la République de Corée pour sa généreuse contribution.

50. Le *Centre régional* a été officiellement ouvert le 10 janvier 2012 par la Conseillère juridique et Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, laquelle a souligné l'importance du principe de l'état de droit et du rôle que le *Centre régional* était appelé à jouer dans l'amélioration du commerce et du développement internationaux dans la région Asie-Pacifique¹⁸. Le programme d'ouverture s'est conclu par la signature de plusieurs accords clefs et par une cérémonie lors de laquelle le *Centre régional* a été officiellement inauguré. Cette cérémonie a été suivie d'un atelier régional portant sur le rôle du Centre et sur l'importance des textes de la CNUDCI dans la région Asie-Pacifique¹⁹.

51. Les principaux objectifs du *Centre régional* sont les suivants: a) améliorer le commerce et le développement internationaux dans la région Asie-Pacifique en favorisant la sécurité des opérations commerciales internationales par la diffusion des règles et normes de commerce international, en particulier celles élaborées par la CNUDCI; b) fournir une assistance technique bilatérale et multilatérale aux États en vue de l'adoption et de l'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI grâce à des ateliers et des séminaires; c) mener des activités de coordination avec des organisations internationales et régionales travaillant à des projets de réforme du droit commercial dans la région; et d) faire fonction de voies de communication entre les États de la région et la CNUDCI.

52. Le Directeur du *Centre régional* a pris ses fonctions en mars. Le Ministère de la justice de la République de Corée a détaché à titre gracieux un juriste pour ce projet. D'autres mesures administratives visant à faciliter le fonctionnement du *Centre régional* ont été prises et dans ce contexte des accords ont été conclus avec la CESAP, ainsi qu'avec le pays hôte et les autorités compétentes.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 263 et 264.

¹⁶ *Ibid.*, par. 264.

¹⁷ *Ibid.*, par. 267 et 269.

¹⁸ Cette allocution (en anglais) est consultable dans son intégralité à l'adresse suivante: http://untreaty.un.org/ola/media/info_from_lc/POB%20Incheon-Welcome%20Address.pdf.

¹⁹ À la date du présent document, de plus amples informations (en anglais) sur le Centre régional et la cérémonie d'inauguration peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.uncitral.org/uncitral/en/tac/regionalcentre.html.

53. Il est prévu que le *Centre régional* entreprenne de nombreuses activités d'assistance technique et élabore des stratégies de diffusion des textes de la CNUDCI spécialement adaptées à la région. Dans le cadre de ces stratégies et des initiatives auxquelles elles donneront lieu, le *Centre régional* organisera ou appuiera en 2012 plusieurs réunions nationales et régionales portant sur divers sujets de la CNUDCI.

54. Comme des financements supplémentaires seront nécessaires pour étendre le rôle du *Centre régional*, les activités de celui-ci consisteront pour une grande part à recueillir des fonds. Les États voudront peut-être prendre note des activités du *Centre régional* afin d'intégrer la coopération avec celui-ci dans leurs activités d'assistance technique en cours et à venir visant la réforme du droit commercial dans la région Asie-Pacifique.

55. À sa quarante-cinquième session, en juillet 2012, la Commission entendra un rapport oral sur les progrès réalisés par le *Centre régional*, ainsi que sur l'évolution de la création de centres régionaux de la CNUDCI dans d'autres régions.

IV. Diffusion d'informations

56. Un certain nombre de documents et de publications élaborés par la CNUDCI jouent un rôle clef dans ses activités de coopération et d'assistance techniques, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses activités et ses textes. Ces ressources sont constamment développées afin de faciliter encore la diffusion d'informations et de veiller à ce que celles-ci soient actuelles et à jour.

A. Site Web

57. Décliné dans les six langues officielles de l'ONU, le site Web de la CNUDCI permet d'accéder au texte intégral des documents de la Commission et d'autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur l'état des traités, communiqués de presse, événements et nouvelles). Conformément à la politique de l'Organisation régissant la diffusion des documents, les documents officiels sont accessibles, sous réserve de disponibilité, sur le lien du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l'ONU.

58. En 2011, le site Web a été consulté par quelque 500 000 visiteurs uniques. Environ 67 % des flux sont dirigés vers des pages en anglais, 22 % vers celles en français et en espagnol, et les 11 % restants vers celles en arabe, en chinois et en russe. À cet égard, il convient de noter que si le site Web de la CNUDCI fait partie des plus importantes sources d'information électroniques sur le droit commercial international dans toutes les langues, il représente sans doute actuellement l'unique source d'information de sa catégorie disponible dans certaines de ces langues.

59. Le contenu du site Web est continuellement mis à jour et augmenté dans le cadre des activités de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI et par conséquent sans entraîner de coût supplémentaire pour le Secrétariat. En particulier, les documents officiels de la CNUDCI relatifs aux sessions antérieures de la Commission sont régulièrement chargés dans le Sédoc et mis à disposition sur le site dans le cadre d'un projet de numérisation des archives de la CNUDCI, mené en collaboration

avec le Groupe de la gestion des documents de l'ONU. En 2011, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI a finalisé un projet visant à assurer la reconnaissance optique des caractères pour tous les *Annuaire*s de la CNUDCI. Il est désormais possible de lancer des recherches en texte intégral dans les *Annuaire*s via le site Web de la CNUDCI, ce qui devrait encore améliorer l'accès aux documents historiques de la Commission.

B. Bibliothèque

60. Depuis sa création en 1979 la Bibliothèque de droit de la CNUDCI aide le personnel du Secrétariat et les participants aux réunions intergouvernementales organisées par la Commission à effectuer des recherches. Elle apporte également une aide à cet égard au personnel des missions permanentes et d'autres organisations internationales sises à Vienne, ainsi qu'à des chercheurs extérieurs et des étudiants en droit. En 2011, le personnel de la bibliothèque a répondu à environ 350 demandes de références en provenance de plus de 41 pays.

61. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI est axée principalement sur le droit commercial international et compte actuellement plus de 10 000 monographies, 150 titres de périodiques actifs, des documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents de l'ONU autres que ceux de la CNUDCI, des documents d'autres organisations internationales, et des ressources électroniques (dont l'accès est restreint aux seuls utilisateurs internes). Une attention particulière est portée à l'acquisition de nouveaux documents dans les six langues officielles de l'ONU.

62. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue exploitable en ligne à usage général (OPAC), conjointement avec les autres bibliothèques des Nations Unies à Vienne et avec l'appui technique de la Bibliothèque des Nations Unies de Genève. Le catalogue est accessible depuis la page "Bibliothèque" du site Web de la CNUDCI.

63. Le personnel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une "bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI". La bibliographie contient des références d'ouvrages, d'articles et de thèses dans diverses langues, classées par sujet (pour la quarante-cinquième session de la Commission, voir A/CN.9/750). Chaque entrée bibliographique est saisie dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la bibliographie annuelle la plus récente sont consultables dans la rubrique "Bibliographie" du site Web de la CNUDCI.

64. Une version préliminaire de la bibliographie consolidée des écrits ayant trait aux travaux de la CNUDCI a été mise en ligne sur le site Web de la CNUDCI en 2009²⁰. La bibliographie consolidée regroupe toutes les entrées bibliographiques des rapports soumis à la Commission depuis 1968. Elle contient actuellement plus de 6 000 entrées, reproduites en anglais et dans les langues originales, vérifiées et uniformisées dans la mesure du possible. Sa version finale sera disponible en tant

²⁰ Consultable à l'adresse: www.uncitral.org/uncitral/publications/bibliography_consolidated.html.

que publication officielle de la CNUDCI sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

C. Publications

65. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie habituellement deux séries de documents, à savoir, d'une part, les textes de tous les instruments élaborés par elle et, d'autre part, l'*Annuaire* de la CNUDCI. Ces publications sont régulièrement diffusées à l'appui des activités de coopération et d'assistance techniques entreprises par le Secrétariat ainsi que par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

66. Les travaux suivants ont été publiés en 2011: Un droit moderne pour le commerce mondial: Actes du Congrès célébrant la quarantième session annuelle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international²¹; Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (version révisée en 2010)²²; Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties: Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles²³; et les *Annuaire*s 2006 et 2007 de la CNUDCI²⁴.

67. Les travaux suivants ont été publiés début 2012: Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge²⁵, et une brochure révisée concernant la Convention de 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises avec une note explicative mise à jour²⁶.

68. Pour tenir compte de préoccupations tant budgétaires qu'environnementales, le Secrétariat a poursuivi ses efforts visant à privilégier les médias électroniques pour la diffusion des textes de la CNUDCI. Plusieurs textes ont ainsi été exclusivement publiés au format électronique en 2011 et 2012: Un droit moderne pour le commerce mondial: Actes du Congrès célébrant la quarantième session annuelle de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (livre électronique); *Annuaire*s 2006 et 2007 de la CNUDCI (CD-ROM et livre électronique); Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (livre électronique); Brochure révisée concernant la Convention de 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (livre électronique).

²¹ Consultable (en anglais) à l'adresse:

www.uncitral.org/uncitral/en/publications/publications.html.

²² Consultable à l'adresse: www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration.html.

²³ Consultable à l'adresse: www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/security.html.

²⁴ Consultable à l'adresse: www.uncitral.org/uncitral/fr/publications/yearbook.html.

²⁵ Consultable à l'adresse: www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/insolvency.html.

²⁶ Consultable à l'adresse: www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/sale_goods.html.

D. Communiqués de presse

69. Des communiqués de presse sont régulièrement publiés lorsque des formalités conventionnelles se rapportant aux textes de la CNUDCI sont accomplies ou que des informations relatives à l'adoption d'une loi type de la CNUDCI, ou d'autres textes pertinents, sont reçues. Des communiqués de presse sont également publiés à propos d'informations d'une importance particulière et concernant directement la CNUDCI. Ces communiqués de presse sont adressés par courriel aux parties intéressées et sont affichés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service d'information des Nations Unies à Vienne (SINU) ou du Département de l'information, Division de l'information et des médias à New York, le cas échéant.

70. Afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des informations communiquées concernant l'adoption des lois types de la CNUDCI, étant entendu que cette adoption ne nécessite pas de formalités auprès du Secrétariat de l'ONU, et pour faciliter la diffusion des informations correspondantes, la Commission voudra peut-être demander aux États membres d'informer le Secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation appliquant une loi type de la CNUDCI.

E. Demandes générales de renseignements

71. Le Secrétariat traite actuellement 2 000 demandes générales de renseignements par an environ, qui portent notamment sur des aspects techniques et la disponibilité des textes de la CNUDCI, des documents de travail, des documents de la Commission, et sur d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en renvoyant au site Web de la CNUDCI.

F. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne

72. Le Secrétariat a fourni des informations sur la CNUDCI et ses méthodes de travail lors du Séminaire d'orientation destiné aux membres des missions permanentes accréditées auprès des organisations internationales à Vienne, qui avait été organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) à l'Office des Nations Unies à Vienne le 28 septembre 2011.

G. Conférences d'information à Vienne

73. Le Secrétariat organise à la demande, sur site, des conférences d'information sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et d'universitaires, de membres du barreau, de fonctionnaires, y compris de juges et autres personnes intéressées. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l'intention de visiteurs venus, entre autres, d'Allemagne, d'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de Hongrie, de République de Corée et de Slovaquie.

V. Ressources et financement

74. Les dépenses liées à la plupart des activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas financées par le budget ordinaire. Pour pouvoir exécuter les activités de coopération et d'assistance techniques du programme de travail de la CNUDCI, le Secrétariat est donc tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

75. Le Secrétariat a étudié divers moyens d'accroître les ressources pour les activités d'assistance technique, notamment par des contributions en nature. En particulier, un certain nombre de missions ont été financées, en tout ou partie, par les organisateurs. Des sources de financement complémentaires seraient potentiellement disponibles si les activités de réforme du droit commercial pouvaient être plus régulièrement intégrées à des programmes plus larges d'aide au développement international. À cet égard, la Commission voudra peut-être donner des indications sur les éventuelles mesures à prendre dans l'avenir.

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

76. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques menées au profit des membres de la communauté juridique des pays en développement, en finançant la participation du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle, ainsi que les missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

77. Au cours de la période considérée, une contribution a été reçue du Gouvernement indonésien, pays que la Commission voudra peut-être remercier.

78. La Commission voudra peut-être noter que, malgré les efforts du Secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale suffiront uniquement à financer un nombre très restreint d'activités de coopération et d'assistance techniques. Les efforts réalisés pour organiser au moindre coût les activités demandées et, autant que possible, par cofinancement et partage des coûts, se poursuivent. Cependant, lorsque les fonds actuels seront épuisés, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées, à moins que le Fonds d'affectation spéciale ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

79. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, aux organismes et organes des Nations Unies concernés, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au Secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques, et d'élaborer un programme d'assistance technique plus suivi et davantage inscrit dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États membres d'aider le Secrétariat à recenser des sources de financement au sein de leur Gouvernement.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

80. La Commission se rappellera peut-être que, dans la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux personnes physiques et morales.

81. Au cours de la période considérée, une contribution supplémentaire a été reçue du Gouvernement autrichien, pays que la Commission voudra peut-être remercier.

82. Afin d'assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes concernés des Nations Unies, les organisations et les institutions, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide, au titre des frais de voyage, aux pays en développement membres de la Commission.

83. Il est rappelé que, dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.